

appellation des camps Camps

VICHY, le

NOTE

Pour Monsieur le DIRECTEUR GENERAL
de la SURETE NATIONALE
sur la terminologie en matière d'internement

L'effet regrettable produit à tort dans certains pays, par notre politique « d'internement » provient en partie de la terminologie utilisée pour désignation des lieux où sont dirigés les internés.

Le terme « camp d'internement » est couramment employé. Or, il s'agit le plus souvent, en réalité, de centres d'hébergement pour étrangers en surnombre ou démunis de ressources et qui n'ont commis aucun acte de caractère répréhensible. Certes les lieux où sont réunis les internés présentent encore le plus souvent, et pour des raisons de force majeure, les caractéristiques d'un internement plutôt (sic) que celles d'un hébergement. Ce n'est pas néanmoins une raison suffisante pour consacrer la chose par une dénomination officielle, d'autant plus que cette situation ira en s'améliorant au fur et à mesure des aménagements prévus ou en cours.

Il ne s'agit pas simplement d'une question de mots.

Le fait de déclarer que des étrangers sont conduits dans des « camps d'internement » et de les appeler (sic) « internés » pour la seule raison qu'ils sont nécessaires heurte l'opinion qui, à l'étranger (et même en France) n'est pas informée des réalités qui correspondent ou correspondront à ces termes.

On sait l'usage fait dès les années 1933-1934 contre l'Allemagne nazie de ses camps de concentration. Nos camps ont déjà suscité des campagnes à l'étranger, par exemple aux Etats-Unis ou en Suisse. On connaît (sic) également la propagande menée au delà (sic) des Alpes à l'aide des prétendus mauvais traitements infligés aux Italiens dans ces camps. Rien ne doit être négligé pour éviter qu'une mauvaise interprétation soit donnée à la politique que les événements nous contraignent de suivre à l'égard des étrangers qui se trouvent sur notre sol.

.....

C'est pourquoi la terminologie suivante sera désormais employée :

Les camps du VERNET et de RIEUCROS, qui sont effectivement répressifs, et où sont dirigés les individus dangereux, seront toujours désignés par les termes de « camps de concentration » et ceux qui y résident par le terme « internés ».

Les autres camps, GURS, ARGELES, ceux que les circonstances nous amèneront à organiser, seront désignés par le terme « centre d'hébergement » et les réfugiés qui s'y trouvent par les termes « hébergés ».

Ces précisions seront portées à la connaissance des Préfets par la circulaire ci-jointe.

Pour faciliter sa lecture, cette note d'accompagnement a été retranscrite à l'identique. Sa cote aux Archives Nationales à Paris est : F/7/16034
